

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 JUIN 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, M. ALCOUFFE, J. MICHALET, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, D. GRIBAL, C. GAUD

Absents ayant donné procuration :

Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS

Morgan RAUX à Dominique MAURY

**OBJET : DELIBERATION PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MAURY

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de déléguer à Madame le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires .

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6 - De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €.

11 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire peut représenter la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et le conseil Municipal l'autorise à se porter si nécessaire partie civile. Madame le Maire est autorisée à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

- 18 - De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPIFL).
- 19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- 21 - D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 50 000 euros pour l'achat d'un bien.
- 23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26 - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 euros du projet, l'attribution de subventions.
- 27 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28 - D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant de 200 euros.

31 – D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

32 – D'autoriser Madame le Maire, de charger les quatre adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donnée délégation par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 JUIN 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, M. ALCOUFFE, J. MICHALET, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, D. GRIBAL, C. GAUD

Absents ayant donné procuration :

Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS
Morgan RAUX à Dominique MAURY

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES DELEGUES
TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MAURY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier la composition de la commission appel d'offres. Le Conseil Municipal, après discussion et vote, propose la commission composée comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :

- Monsieur Dominique MAURY,
né le 25/10/1960,
résidant à 1 rue du Bosquet 12520 AGUESSAC, Téléphone : 06.41.92.90.41
Adresse e.mail : « domimaury12520@orange.fr »
- Monsieur Bernard LACOMBE,
né le 16/12/1961,
résidant à 7 rue du Bézéric 12520 AGUESSAC, , Téléphone : 06.78.79.49.41
Adresse e.mail : « bernard.lacombe17@wanadoo.fr »
- Monsieur Jacques MICHALET,
né le 15/06/1954
domicilié à 2 rue du Soleil Levant 12520 AGUESSAC, Téléphone : 07.67.44.84.73,
Adresse e.mail : « jacques.michalet@hotmail.com »

DELEGUES SUPPLEANTS :

- M. Christophe SALESSE,
né le 09/04/1980
domicilié à 7 plan du Foirail 12520 AGUESSAC, Téléphone : 06.31.86.52.38,
Adresse mail : « christophesalesse@neuf.fr »
- M. Nicolas JUAREZ,
né le 19/01/1989,
domicilié à 5 rue des Liquières 12520 AGUESSAC, Téléphone : 06.76.19.44.45,
Adresse mail : « nicolas.juarez@hotmail.fr »
- Mme Maréva VILLANO,
née le 02/11/1992,
domiciliée à 3 rue du Colombier 12520 AGUESSAC, Téléphone : 06.69.23.88.98,
Adresse mail : « mareva@dfigroupe.fr »

Tous les membres acceptent leur fonction.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 JUIN 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, M. ALCOUFFE, J. MICHALET, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, D. GRIBAL, C. GAUD

Absents ayant donné procuration :

Sandrinc DESFRAY à Anne PAILHAS
Morgan RAUX à Dominique MAURY

**OBJET : RENOVATION D'UN APPARTEMENT T2 AU 2 AVENUE DES CAUSSES
TRAVAUX DE RENVOVATION – APPROBATION PROJET ET PLAN DE
FINANCEMENT**

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MAURY

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un appartement communal de type T2 d'environ 45 m² nécessitant des travaux de rénovation avant remise en location.

Les travaux envisagés concernent notamment les revêtements de sols, les peintures, les équipements sanitaires, la plomberie, la ventilation ainsi que l'amélioration du chauffage.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 15 327,52 € HT, soit 15 761,11 TTC.

Afin d'aider au financement de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Aveyron.

Le montant prévisionnel de ces travaux a été évalué à la somme de :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 15 327,52 € HT
Soit : 15 761,11 € TTC

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

- Conseil Département 3 065,50 €
- Autofinancement 12 262,02 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES : 15 327,52 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de rénovation de l'appartement T2 situé au 2 avenue des Causses à Aguessac ;
- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 15 761,11 € ;
- De demander et percevoir la subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron d'un montant de 3 065,50 € ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 JUIN 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, M. ALCOUFFE, J. MICHALET, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, D. GRIBAL, C. GAUD

Absents ayant donné procuration :

Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS

Morgan RAUX à Dominique MAURY

OBJET : CARTO N° 35005 TC-R-26-150 - RENOVATION EP TR FINALE - AGUESSAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MAURY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 44 321,00 Euros H.T.**

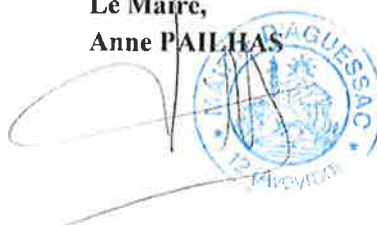
Madame le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **29 621,00 Euros H.T.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **29 621,00 Euros H.T.**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS



Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20260615-2026061504-DE
Reçu le 16/06/2026

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 JUIN 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, M. ALCOUFFE, J. MICHALET, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, D. GRIBAL, C. GAUD

Absents ayant donné procuration :

Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS
Morgan RAUX à Dominique MAURY

**OBJET : NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE
LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL**

**PJ : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A LA
MAISON DE SANTE**

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MAURY

Le Conseil municipal de la commune d'Aguessac,

Vu la convention d'occupation à titre précaire et révocable conclue entre la commune d'Aguessac et Monsieur Patrick HOUPERT, médecin généraliste, portant sur la mise à disposition d'un local situé au 10 avenue des Causses à Aguessac ;

Vu ladite convention entrée en vigueur le 1er octobre 2024 pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction ;

Vu les dispositions de l'article 5 de la convention relative à sa résiliation ou non-renouvellement moyennant un préavis de deux (2) mois ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en tant que propriétaire et gestionnaire des locaux, de décider du renouvellement ou non de ladite mise à disposition ;

Considérant l'intérêt général attaché à la gestion du patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas renouveler la convention d'occupation conclue avec Monsieur Patrick HOUPERT, portant sur le local situé au 10 avenue des Causses à Aguessac ;
- d'autoriser Madame le Maire à notifier à l'intéressé la décision de non-renouvellement dans le respect du préavis contractuel de deux (2) mois ;
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



DU CONSEIL MUNICIPAL D'AGUESSAC

SEANCE DU 15 JUIN 2026

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne PAILHAS, Maire.

Présents : A. PAILHAS, D. MAURY, M. ALCOUFFE, J. MICHALET, V. TOUTAIN, Ch. SALESSE, M. VILLANO, Ph. ROUSSE, B. LACOMBE, S. CAYLUS, N. JUAREZ, D. GRIBAL, C. GAUD

Absents ayant donné procuration :

Sandrine DESFRAY à Anne PAILHAS

Morgan RAUX à Dominique MAURY

OBJET : BIBLIOTHEQUE COMMUNALE L'ILE AUX LIVRES – DESHERBAGE DES LIVRES ANCIENS

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MAURY

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale « l'Ile aux Livres » et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de cette bibliothèque :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Elimination en préalable au projet de déménagement du local de la bibliothèque et de l'informatisation ;
- Formalités administratives, dans tous les cas l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger Madame le Maire, responsable de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne PAILHAS

Accusé de réception en préfecture
012-211200027-20260615-2026061506-DE
Reçu le 16/06/2026

